

## REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 NOVEMBRE 2015

### DELIBERATION N°15/243

#### **Avenant n°2 de clôture de la Convention Opérationnelle entre la ville de Tarare et l'EPORA Ilot Zola République**



Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la Convention opérationnelle approuvée par délibération N°04/010 du Conseil d'Administration du 12 juillet 2004 et signée le 20 octobre 2004 et l'avenant n°1 approuvé par délibération n°B05/030 du Bureau du 2 mai 2005 et signé le 13 juin 2005 entre la ville de Tarare et l'EPORA

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant n°2 de clôture de la convention opérationnelle entre la ville de Tarare et l'EPORA relatif à l'Ilot Zola République.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cet avenant de clôture.

**24 NOV. 2015**

<p>Le Directeur Général  Jean GUILLET Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales</p>	<p>Le Président du Conseil d'Administration  Georges ZIEGLER</p>
---	--

**Guy LEVI**

